

## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, WURTZ YVES a donné pouvoir à SCHLICHTER PASCAL, ERATH DIDIER à donner procuration à OSSWALD NICOLE, HEITZ PATRICIA à donner procuration à FORLER BRIGITTE.

Secrétaire de séance : SPANGENBERGER GREGORY

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2024

### DM42/2024 – CREATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein, afin d'assurer les missions de responsable des services administratifs, financiers et ressources humaines et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix pour, le Conseil municipal :

- Décide la création, à compter du 1er octobre 2024, d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>ème</sup>), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 23 septembre 2024

Le Maire, Alexandre LORENTZ

